



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 124319

Texte de la question

Mme Françoise Hostalier appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les conséquences de l'arrêt du 27 octobre 2011 rendu par la cour d'appel de Douai. Cet arrêt, qui fait suite à un pourvoi en cassation du FIVA, condamne les victimes de l'amiante au remboursement d'une partie des indemnités perçues, à la suite d'une modification de la qualification de ces indemnités. Les familles concernées sont inquiètes et ressentent cette condamnation, qui constitue un revirement de jurisprudence, comme une injustice. Elle lui demande quelles mesures pourraient être prises pour rassurer les familles quant à leur futur.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Hostalier](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124319

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 2011, page 13017

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)